## Bonsoir à toutes et tous,

comme convenu, voici le mail à diffuser à l'ensemble de vos adhérents pour faire valoir ce que de droit auprès des établissements scolaires pour que leurs enfants soient accueillis et pris en charge dès mardi. L'ensemble des professionnels de santé sont concernés, ainsi que leurs collaborateurs dans leurs cabinet ou centre. En plus de ce mail, les professionnels remplissent l'attestation sur l'honneur qui vous a été envoyée.

La circulaire est sans ambiguïté sur le sujet ; elle liste quelques exemples de professionnels de santé de ville et les « ... » englobent toutes les professions de santé qui ne sont pas citées expressément dans la circulaire.

Donc je vous confirme que l'ensemble des professionnels de santé de ville qui dépendent d'un ordre et/ou d'une URPS, ainsi que leurs collaborateurs, sont considérés comme des personnels indispensables à la gestion de crise :

- médecins
- pharmaciens
- sages-femmes
- infirmiers
- masseurs-kinésithérapeutes
- chirurgiens-dentistes
- orthophonistes
- orthoptistes
- biologistes
- pédicures-podologues
- The Particular Control of the Contro

Bien entendu cela concerne également l'ensemble des professionnels de santé des centres de santé, des maisons de santé, des structures d'exercice coordonnée, etc.

L'ensemble de ces professionnels doivent pouvoir bénéficier d'un mode de garde pour leurs enfants dès mardi prochain.

Vous pouvez présenter ce mail aux établissements scolaires

Didier JAFFRE
Directeur de l'Offre de Soins (DOS)
ARS Ile-de-France
13 rue du Landy – 93200 SAINT-DENIS



